



Fact Sheet : dispositions légales visant à accélérer les procédures d'asile

Centre pilote de Zurich

1. Contexte et aperçu

Objectifs de la réorientation

L'objectif de la révision de la loi sur l'asile est de clore la grande majorité des procédures d'asile dans des centres fédéraux en s'appuyant sur une procédure rapide et conforme aux principes de l'Etat de droit. Les personnes ayant besoin d'être protégées continueront de bénéficier de la protection nécessaire. Cependant, l'accélération des procédures aura un effet dissuasif sur le dépôt de demandes d'asile infondées ou abusives.

Le 28 septembre 2012, les Chambres fédérales ont décidé, par voie d'ordonnance, d'autoriser les dérogations à la loi sur l'asile nécessaires à la réalisation d'une phase de test. Elles ont ainsi posé les bases indispensables pour évaluer les nouvelles procédures d'asile.

Le 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur l'asile, et l'a transmis au Parlement. Lors du vote final du 25 septembre 2015, le projet de restructuration du domaine de l'asile (projet 2) a été clairement accepté par les deux Chambres. Le référendum a cependant été saisi contre le projet d'accélération des procédures d'asile.

Procédures menées au centre pilote

La procédure menée au centre pilote de Zurich est subdivisée en plusieurs phases. D'abord, il y a une phase préparatoire qui comprend, par exemple, la première audition, les mesures d'instruction (éclaircissements) et les entretiens de conseil. Cette étape est suivie d'une phase cadencée, qui porte notamment sur l'audition et sur la procédure d'asile en première instance. En parallèle, les requêtes de prise en charge de requérants d'asile adressées à d'autres Etats européens sont traitées dans le cadre de processus distincts, sur la base de l'Accord d'association à Dublin. La procédure menée au centre pilote se termine par la phase de recours et, le cas échéant, par la phase d'exécution du renvoi.

2. Informations de fond

Durée de la phase de test

Durant l'évaluation externe, qui a duré de janvier 2014 à fin août 2015, 2606 requérants d'asile ont été attribués au centre pilote de Zurich. Le 5 juin 2015, le Conseil fédéral a décidé de prolonger la phase de test relative aux procédures d'asile accélérées jusqu'au 28 septembre 2019. Dès lors, le centre de procédure de Zurich devra continuer à traiter chaque année environ 6 % de l'ensemble des demandes d'asile déposées en Suisse. Ce quota a été fixé dans le but de déterminer dans quelle mesure les procédures d'asile accélérées menées au centre pilote de Zurich peuvent s'adapter aux fluctuations du nombre de demandes d'asile. Le centre de Juch, situé à Zurich Altstetten, où sont logés les requérants qui participent à la phase de test, peut accueillir quelque 300 requérants d'asile ; des abris de protection civile ouverts de manière temporaire offrent encore 48 places supplémentaires.

Plan d'attribution

L'attribution des requérants d'asile au centre pilote de Zurich à partir des quatre CEP de Bâle, Chiasso, Kreuzlingen et Vallorbe se fait de manière aléatoire. Une proportion fixe du nombre hebdomadaire de demandes d'asile déposées dans les CEP est attribuée au centre pilote.

Chiffres-clés de la phase de test

Globalement, la durée de séjour maximale au centre pilote de Zurich s'élève à 140 jours conformément à l'ordonnance sur les phases de test. Si la phase préparatoire dure 21 jours au plus, la phase dite « cadencée » s'étend quant à elle sur 8 à 10 jours ouvrables.

Une quarantaine de collaborateurs du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) travaillent au centre pilote de Zurich.

Le mandat de conseil et de représentation juridiques a été attribué à une communauté de soumissionnaires conduite par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). L'exécution des renvois est organisée conjointement par le SEM et le canton de Zurich. L'exécution des renvois continue de relever de la compétence du canton de Zurich.